**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE OISLY**

**SEANCE DU 4 JUIN 2026**

| | |
|---|---|
| **Date de convocation 29.05.2026** | |
| **Nombre de conseillers en exercice** | 11 |
| Présents | 9 |
| Excusés | |
| Absents | |
| Pouvoir | 2 |
| Votants | 11 |

**Le quatre juin deux mil vingt-six à 20 h 30,** les membres du conseil municipal de la commune de Oisly se sont réunis à la mairie de Oisly en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Caroline Chaumais, Christian Finot, Olivier Huchet, Magali Cheneau, Nathalie Salvan-Beaujard, Charlotte Bossard et Jérémy Bessé.
**Absents excusés** : Francis Garnier et Elodie Calloux.
**Pouvoirs** : Francis Garnier à Thierry Barbeillon et Elodie Calloux à Jérémy Bessé.

Monsieur Jérémy Bessé a été élu **secrétaire de séance.**

Avant l'ouverture de la séance, les conseillers ont procédé à la visite des salles de classe, garderie, cantine, secrétariats mairie et SIVS et 1er étage de la mairie.

Madame le Maire ouvre la séance du conseil municipal à 21 h 00, procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint.
Madame le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2026. Sans observation, Madame le Maire soumet ce document au vote.
Il est approuvé à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

**1-Désignation d'un correspondant Défense**
**2-Désignation de représentants pour siéger au comité de pilotage du PLUi-H**
**3-Constitution d'un comité consultatif PLUi-H**
**4-Désignation membre à la CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs**
**5-Création commission Fêtes et cérémonies**
**6-Création commission Voirie et bâtiments**
**7-Création commission Fil rouge**
**8-Création commission Cantine**
**9-Tarifs de cantine scolaire à compter de septembre 2026**
**10-Règlement intérieur de cantine scolaire**
**11-Tarifs de location de la salle des fêtes à compter de juillet 2026**
**12-Règlement intérieur de la salle des fêtes**

Avant d'aborder les points à l'ordre du jour, Madame le Maire rend compte d'une décision prise depuis le dernier conseil municipal :

**DECISION1-2026 RENONCIATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**-PARCELLES D 348 ET D 350

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22, L 2122-23,

VU la délibération en date du 30 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Madame le Maire de prendre, par délégation, les décisions prévues à l'article L 2122.22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article L.211.1 et suivants,

VU l'instauration et la délégation du droit de préemption urbain DPU sur la commune de Oisly par délibération du conseil communautaire Val de Cher Controis du 21 septembre 2020,

VU la déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au Droit de Préemption Urbain formulée par Maître LACOUR Aurélien, notaire à Cellettes 41120, 6 bis rue de la forêt, en vue de la cession des parcelles non bâties, lieu-dit la Train Bealin, incluses dans le périmètre dudit droit de préemption urbain,

CONSIDERANT que la Commune de Oisly n'a actuellement aucun projet dont la réalisation nécessiterait l'acquisition de ces parcelles,

**D E C I D E**

**Article 1 :**

La Commune de Oisly renonce à l'exercice de son droit de préemption et autorise le propriétaire à vendre librement les parcelles D348 et D350 sises : « la Traine Béalin » d'une superficie de 654 m² au prix et conditions envisagés dans la déclaration d'intention d'aliéner.

**Article 2 :**

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Loir et Cher.

**Article 3 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orleans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

## 1-DCM26-2026 Désignation d'un correspondant Défense

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Vu l'instruction du 8 janvier 2009 du ministre de la Défense et du secrétaire d'État chargé de la Défense et des Anciens combattants invitant les communes à désigner un correspondant défense ;

Considérant la nécessité de développer le lien Armée-Nation et de sensibiliser les administrés aux questions de défense ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité, **Monsieur Francis Garnier** pour assumer la fonction de correspondant Défense pendant la durée du présent mandat.

## 2-DCM27-2026 Désignation de représentants pour siéger au comité de pilotage du PLUi-H

Suite à la conférence des maires du 11 septembre 2024 concernant l'annulation du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis et l'élaboration du PLUi-H une délibération a été prise en conseil communautaire le 23 septembre 2024 afin de prescrire l'élaboration du PLUi-H. Cette délibération précise notamment les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce document, les diverses modalités de concertation et les modalités de gouvernance et de collaboration entre l'EPCI et les communes.

A la suite des élections municipales, il est désormais nécessaire de désigner un représentant et un suppléant pour pouvoir siéger au Comité de pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

Ainsi, Mme le Maire se propose en tant que représentante et propose la candidature de M Thierry Barbeillon en tant que suppléant.

Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

**Mme Cécile Gomes Recchia ,** représentante titulaire et

**M Thierry Barbeillon,** représentant suppléant

afin de siéger au Comité de Pilotage de l'élaboration du PLUi-H.

**3-DCM28-2026 Constitution d'un comité consultatif PLUi-H**

Mme le Maire rappelle la différence entre les commissions et les comités consultatifs qui peuvent accueillir des personnes extérieures au conseil municipal et indique que suite à la conférence des maires du 11 septembre 2024 concernant l'annulation du PLUi de l'ex-Val de Cher Controis et l'élaboration du PLUi-H une délibération a été prise en conseil communautaire le 23 septembre 2024 afin de prescrire l'élaboration du PLUi-H. Cette délibération précise notamment les objectifs poursuivis par l'élaboration de ce document, les diverses modalités de concertation et les modalités de gouvernance et de collaboration entre l'EPCI et les communes.
Suite aux dernières élections municipales, il est nécessaire que chaque commune constitue un comité consultatif « urbanisme ». La composition de ces comités se fait librement à la condition que le Maire et la secrétaire générale de mairie en fassent obligatoirement partie.
Mme le Maire demande si certains élus souhaitent en faire partie et invite les conseillers à réfléchir à des membres extérieurs au conseil municipal pour compléter ce comité.
Après délibération du conseil municipal à l'unanimité, le comité consultatif « urbanisme » du futur PLUi-H se composera comme suit :
- membres élus : **Cécile Gomes Recchia, Thierry Barbeillon, Francis Garnier, Jérémy Bessé et Olivier Huchet.**
- membres extérieurs : **Michèle Fauchet, Annick Compost et Eric Angier**
- La secrétaire générale de mairie de Oisly, **Nathalie Liégeois**

*M Olivier Huchet demande si cette désignation est valable pour l'intégralité du mandat et s'il est possible d'ajouter des membres en cours de mandature. Mme le maire répond que cette désignation s'étend sur toute la durée du mandat et confirme la possibilité d'ajouter des membres au fil de la mandature.*

**4-DCM29-2026 Désignation membre à la CIID Commission Intercommunale des Impôts Directs**

L'article 1650 A du Code Général des Impôts prévoit l'institution d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) par les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, dans un délai de deux mois à compter du renouvellement général de l'assemblée délibérante, à partir d'une liste de contribuables proposée par délibération du Conseil communautaire.

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale uniquement en ce qui concerne les locaux professionnels, tandis que les Commissions Communales des Impôts Directs (CCID) sont chargées des locaux d'habitation.
A chaque renouvellement du Conseil communautaire, la CIID participe à la mise à jour des paramètres d'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels avec la définition des secteurs d'évaluation et de la grille tarifaire par catégorie de locaux.
Tous les deux ans, la CIID a la possibilité d'intervenir pour proposer l'instauration d'un coefficient de localisation afin de modifier la valeur locative des locaux professionnels situés sur des parcelles disposant de conditions particulières.
Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- être âgés de 18 ans révolus ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres (taxes foncières et d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Le processus de désignation est un mécanisme en trois temps :
L'organe délibérant de chaque commune membre propose à l'EPCI une liste de contribuables en nombre suffisant (**au minimum un** par commune et au maximum trois afin d'assurer une représentation équilibrée du territoire) ;

Sur cette base, l'organe délibérant de l'EPCI dresse une liste de contribuables qui doit comporter 40 noms (20 pour les commissaires titulaires et 20 pour les commissaires suppléants), étant entendu que l'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative et ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant.
Après vérification des conditions requises, le directeur départemental des finances publiques désigne sur cette liste les 10 commissaires titulaires ainsi que les 10 commissaires suppléants. Il informe ensuite le Président de l'EPCI, chargé de notifier la décision aux commissaires retenus.
La désignation des membres de la CIID doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de l'EPCI.
En l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions dans le délai de 2 mois à compter de l'installation du conseil communautaire, le directeur départemental ou, le cas échéant, régional des finances publiques sera dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CIID.
Ayant entendu l'exposé,
Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1650, 1650 A et 346 A de l'annexe III ;
Considérant que dans le cadre du renouvellement des conseils municipaux et communautaires il est nécessaire de procéder à la nomination des membres de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) pour la mandature à venir ;
Considérant que la désignation des commissaires sera arrêtée par le Directeur départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de 20 titulaires et 20 suppléants dressée par l'organe délibérant de la Communauté de communes Val de Cher-Controis sur proposition de ses communes membres ;
Considérant qu'il est demandé à chaque commune de proposer un contribuable pouvant potentiellement siéger à la CIID ;
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
décide de proposer comme commissaire suppléant au sein de la Commission Intercommunale des Impôts **Mme Charlotte BOSSARD**.

**5-DCM30-2026 Création commission Fêtes et cérémonies**

**6-**

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Mme le Maire propose de créer une commission **Fêtes et cérémonies**.
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
Article 1 : de créer la commission Fêtes et cérémonies,
Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Fêtes et cérémonies :
- Présidente : **Cécile Gomes Recchia**,
- Les membres : **Caroline Chaumais, Francis Garnier, Magali Cheneau et Jérémy Bessé.**
Article 3 : Lors de la première réunion de cette commission, il sera procédé à l'élection d'un vice-président.e.

*Une première réunion d'installation est programmée le mardi 16 juin à 18 h 30.*

**7-DCM31-2026 Création commission Voirie et bâtiments**

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Mme le Maire propose de créer une commission **Voirie, Chemins et Bâtiments**.
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide** 11 voix Pour,
Article 1 : de créer la commission Voirie, Chemins et Bâtiments,
Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Voirie, Chemins et Bâtiments :
- Présidente : **Mme Cécile Gomes Recchia,**
- Les membres : **Thierry Barbeillon, Francis Garnier, Olivier Huchet, Charlotte Bossard et Jérémy Bessé.**
Article 3 : Lors de la première réunion de cette commission, il sera procédé à l'élection d'un vice-président.e.

*Une première réunion d'installation est programmée le mercredi 17 juin à 18 h 30.*

**8-DCM32-2026 Création commission Fil rouge**

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Mme le Maire propose de créer une commission **Fil Rouge.**
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal **décide à l'unanimité**,
Article 1 : de créer la commission Fil Rouge,
Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Fil rouge :
- Présidente : **Mme Cécile Gomes Recchia,**

- Les membres : **Caroline Chaumais, Thierry Barbeillon, Francis Garnier, Christian Finot, Magali Cheneau et Jérémy Bessé.**

Article 3 : Lors de la première réunion de cette commission, il sera procédé à l'élection d'un vice-président.e.

*Une première réunion est programmée le mardi 16 juin à 15 h 30 avec le CAUE afin de nous proposer une étude et un chiffrage du projet. Mme le Maire propose de convier Mme Sophie Legal Cheffe de projet Villages d'Avenir à cette réunion.*
*M Olivier Huchet propose de renommer le Projet Fil rouge afin de renforcer sa visibilité et qu'il soit plus clairement identifié. Mme le Maire suggère de réfléchir à un nom pour la prochaine réunion*

**9-DCM33-2026 Création commission Cantine**

Mme le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.
Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).
Mme le Maire propose de créer une commission **Cantine.**
Le conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,
Article 1 : de créer la commission Cantine,
Article 2 : après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission Cantine :
- Présidente : **Mme Cécile Gomes Recchia,**
- Les membres : **Christian Finot, Magali Cheneau, Nathalie Salvan-Beaujard et Charlotte Bossard.**

Article 3 : Lors de la première réunion de cette commission, il sera procédé à l'élection d'un vice-président.e.

*Une première réunion est programmée le lundi 22 juin à 18 h 30.*

**10-DCM34-2026 Tarifs de cantine scolaire à compter de septembre 2026**

Madame le Maire rappelle les objectifs de la loi EGALIM, à laquelle notre cantine scolaire doit se soumettre :
- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous
- Favoriser Renforcer le bien-être animal
- Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire
- Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production
- Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur et les mesures phares concernant les approvisionnements et la qualité des produits, à savoir, que depuis le 1er janvier 2025, au moins 50% de produits durables et de qualité, dont au moins 20% de produits bio doivent être servis.

De plus, elle informe l'assemblée des actions mis en œuvre par la commune de Oisly telles que :

**Lutte contre le gaspillage alimentaire** : Un diagnostic régulier est réalisé, incluant un relevé mensuel sur une semaine de pesée des déchets.
**Menus végétariens** : Conformément à la réglementation, **un repas végétarien est proposé chaque semaine**, où les protéines animales sont remplacées par des légumineuses, céréales, œufs ou produits laitiers.
**Interdiction des contenants en plastique** : Depuis le **1er janvier 2025**, leur utilisation est interdite en restauration collective. À Oisly, cette mesure est appliquée depuis **2024**.
**Information des convives** : Un affichage annuel informe les familles des taux de produits durables et biologiques servis. Les données pour Oisly sont les suivantes au 18.05.2026 : 11 % de bio, 59 % de produits durables et de qualité.
De plus, la cantine scolaire propose, chaque mois, un repas à thème ou inspiré d'une cuisine internationale.
Aussi, elle donne lecture des tarifs votés en 2025 et propose de les augmenter à hauteur de 2% environ, correspondant à l'augmentation du coût de la vie et à l'obligation de se conformer à la loi EGALIM.
Après délibération à l'unanimité, le conseil municipal, décide de voter les tarifs suivants à compter de la rentrée 2026/2027 :
- tarifs enfants **3.75** euros le repas
- tarifs adultes **5.95** euros le repas

*M Christian Finot indique que l'objectif de l'augmentation de +/- 2 % consiste à garantir une progression régulière du prix du repas.*

**11-DCM35-2026 Règlement intérieur de cantine scolaire**

Mme le Maire soumet à l'examen des conseillers municipaux le règlement intérieur de la cantine scolaire de Oisly en vigueur et les invite à formuler d'éventuelles modifications.
Après en avoir délibéré, le règlement intérieur de la cantine scolaire en annexe, est adopté à l'unanimité.
Il entrera en application et sera porté à la connaissance des usagers dès la rentrée de septembre 2026.

**REGLEMENT INTERIEUR**
**Cantine scolaire de Oisly**

Annexe DCM35-2026

**ARTICLE 1 – ORGANISATION DU SERVICE**
Le service de restauration scolaire est un service facultatif à la charge de la commune. **Toute demande ou réclamation doit être adressée impérativement à la mairie**, par l'intermédiaire du secrétariat.
Tout enfant scolarisé dans l'école de la commune est éligible à la cantine municipale de Oisly, sous réserve du respect des conditions suivantes :

**ARTICLE 2 – RESPONSABILITÉ**
Les enfants présents à la cantine scolaire sont placés sous la responsabilité de la cantinière et du personnel encadrant.

**ARTICLE 3 – RÈGLES DE SAVOIR-VIVRE**
Pour préserver un cadre de vie collective harmonieux, les enfants doivent respecter des règles d'hygiène et de comportement fondamentales.
**Avant le repas :**
- Se rendre aux toilettes
- Se laver les mains
- S'installer à sa place et attendre que tous les camarades soient installés avant de commencer à manger

**Pendant le repas :**

- Adopter une tenue et une posture correctes
- Ne pas jouer avec la nourriture
- Ne pas crier ni se lever sans motif valable
- Respecter le personnel et les autres enfants
- Débarrasser son couvert, plier sa serviette, la ranger et quitter la salle calmement après autorisation

---

**ARTICLE 4 – DISCIPLINE**

Le personnel de surveillance est habilité à rappeler à l'ordre tout comportement perturbateur et à signaler les manquements aux règles. En cas de non-respect, les mesures suivantes pourront être appliquées, selon la gravité et la récurrence des faits :

- Un avertissement oral par le personnel de service,
- Une convocation des parents en mairie,
- Une exclusion temporaire, voire définitive, du service (même dans le cas d'une non réponse des parents).

**Aucun acte de violence ne sera toléré. Une exclusion définitive sera prononcée après un entretien avec les parents ou après une non réponse des parents.**

---

**ARTICLE 5 – TARIFS ET INSCRIPTIONS**

Le coût du repas est fixé annuellement par délibération du conseil municipal.

Les parents doivent informer la mairie au **02 54 79 52 79**, de toute absence de leur enfant. Cette notification doit être effectuée **au plus tôt**, et impérativement **avant 9h00 le jour concerné**.

**À noter : En cas d'absence non justifiée (hors motif médical ou familial grave), le repas sera facturé.**

---

**ARTICLE 6 – MODALITÉS DE PAIEMENT**

Un relevé de facturation sera envoyé en début de mois pour le mois écoulé. Les parents sont tenus de régler cette somme dès réception, selon l'une des méthodes suivantes :

- **Prélèvement bancaire** (solution recommandée)
- Paiement par carte bancaire via le site www.payfip.gouv.fr
- Chèque à l'ordre du Trésor Public

Tout impayé entraînera une convocation en mairie, pouvant conduire à une exclusion du service. **En cas de dette en fin d'année, la réinscription de l'enfant pour l'année scolaire suivante sera refusée.**

---

**ARTICLE 7 – ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS**

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants pendant la durée de la cantine.

---

**ARTICLE 8 – CAS PARTICULIERS**

La cantinière ne peut préparer de repas adaptés aux enfants souffrant d'allergies alimentaires, qu'elles soient signalées ou non par certificat médical. Les régimes ou préférences personnelles ne peuvent non plus être pris en compte.

---

M ou Mme ..... reconnaît avoir lu le règlement intérieur de la cantine scolaire de Oisly et s'engage à le faire respecter par son enfant.

Coupon à retourner à la Mairie. Merci

*M. Christian Finot propose d'apporter une précision au paragraphe 4 du règlement intérieur, afin de stipuler qu'une exclusion temporaire ou définitive peut être prononcée, y compris lorsque les parents ne répondent pas aux convocations.*

*Mme Nathalie Salvan-Beaujard interroge Mme le Maire sur la fréquence des problèmes disciplinaires pendant la pause méridienne. Mme le Maire précise qu'aucun problème important n'a été constaté à ce jour, pour cette année scolaire.*
*Enfin, Mme Magali Cheneau interroge Mme le Maire quant à l'application effective du règlement intérieur en cas de manquement à la discipline. Mme le Maire répond que le règlement est appliqué chaque fois que la situation l'exige.*

## 12-DCM36-2026 Tarifs de location de la salle des fêtes à compter de juillet 2026

Madame le Maire donne lecture des tarifs actuels de location de la salle des fêtes communale et propose de réviser les tarifs et les conditions de location à compter du 1er juillet 2026.
Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les nouveaux tarifs joints à cette délibération et les modalités de location aux associations, syndicats et EPCI, qui seront en vigueur à compter du 1er juillet 2026.
**Annexe DCM36-2026**

**Tarifs de location de la salle des fêtes à compter du 1er juillet 2026**

*A- Révision des tarifs de location de la salle des fêtes*

| | **TARIF EN € HABITANTS 2026** | **TARIFS EN € EXTERIEURS 2026** |
|---|---|---|
| **GRANDE SALLE et cuisine** | | |
| Forfait weekend **avec** la salle de réunion | **390** | **645** |
| Forfait weekend **sans** la salle de réunion | **350** | **595** |
| Location journée hors weekend | **135** | **170** |
| **DEMI-SALLE et cuisine** | | |
| Forfait weekend **avec** la salle de réunion | **230** | **405** |
| Forfait weekend **sans** la salle de réunion | **190** | **355** |
| Location journée hors weekend | **90** | **115** |
| **SALLE DE REUNION sans cuisine** | | |
| Location journée | **70** | **70** |
| **DIVERS** | | |
| **Le couvert complet (2 assiettes, 2 verres et couverts)** | **1** | **1** |
| **Electricité : le kWh** | **0.28** | **0.28** |
| **Nettoyage : l'heure supplémentaire** | **25** | **25** |

*B. Conditions particulières pour les associations, instances communautaires et viticoles*

**Grande salle (bal, banquet, manifestation payante)**

Les associations suivantes bénéficient d'une **location gratuite par an**, avec les frais suivants :

- **Électricité** : 0,28 €/kWh
- **Nettoyage** : forfait de 55 €
- **Vaisselle** : mise à disposition gracieuse sur réservation (casse facturée selon tarifs en vigueur)

**Associations concernées :** ASO, ASFO, Oisly Yoga, Amicale des vignerons, Amicale des aînés, AFN Anciens combattants, Société communale de chasse, Association des parents d'élèves.

**Salle de réunion (incluant 1 réunion gratuite dans la demi-grande salle si besoin)**

Les associations suivantes bénéficient du prêt, incluant électricité et nettoyage :
**Associations concernées :** ASO, SIVS, Oisly Yoga, Comité des fêtes, Amicale des vignerons, Amicale des aînés, AFN Anciens combattants, École de musique du Controis, Société communale de chasse, Association des parents d'élèves, Syndicat viticole local et Confrérie des vignerons, Communauté de communes Val de Cher Controis.

**Cas dérogatoires**

- **Comité des fêtes de Oisly** : 2 locations gratuites par an (électricité et nettoyage à 55€ payants).
- **Oisly Yoga** : location gratuite pour son activité hebdomadaire (électricité payante).
- **Communauté de communes Val de Cher Controis** : mise à disposition gracieuse d'une location annuelle de la grande salle.
- **École de musique du Controis** : mise à disposition gracieuse d'une location annuelle de la grande salle.

**Tarifs de la vaisselle endommagée ou perdue**

En cas de casse ou de perte, les frais suivants s'appliquent :

| Article | Tarif (par unité) |
|---|---|
| Assiette, verre ou tasse | 2,50 € |
| Broc, carafe, corbeille à pain, plat en inox | 10,00 € |

**13-DCM37-2026 Règlement intérieur de la salle des fêtes**

Mme le Maire soumet à l'examen le règlement intérieur de la salle des fêtes en vigueur et les invite à formuler d'éventuelles modifications.
Après en avoir délibéré, le règlement intérieur de location de la salle des fêtes en annexe, est adopté à l'unanimité. Il sera à contresigner par les locataires en complément du contrat de location comme auparavant.

**REGLEMENT INTERIEUR**
**Location de la salle des fêtes de Oisly**
Annexe DCM 37-2026

**ARTICLE 1- OBLIGATIONS**

La salle, dont la capacité maximale est de 200 personnes, peut être réservée, par ordre de priorité :

a)Aux cérémonies et animations de la commune,

b)Aux associations de la commune,

c)Aux habitants de Oisly

d)Aux personnes et associations hors communes sous réserve de l'avoir déjà louée sans problème particulier, de nommer un référant sur la commune ou de citer les salles des fêtes déjà louées par le demandeur ; l'autorité compétente se réservant toute latitude quant à la réponse pouvant être apportée au pétitionnaire sans justificatif.

**Avant d'effectuer un contrat de location, il est obligatoire de présenter une pièce d'identité, une attestation d'assurance en responsabilité civile, de signer le dit règlement et de réaliser 2 chèques de caution.**

La personne signataire du contrat est responsable de la manifestation organisée. Elle devra être présente pendant toute la durée de location prévue et pouvoir présenter l'attestation de location en cas de contrôle. **Interdiction de sous-location et d'utiliser un prête-nom.** Elle s'engage à occuper la salle en « bon père de famille ».

Les associations et particuliers devront se conformer aux lois en vigueur et déclarer leur manifestation aux services fiscaux et à la SACEM.

Aucune nuisance ne sera tolérée, notamment sonore (Klaxons, bruits de portières, éclats de voix) passé minuit, vous devrez respecter le voisinage et ne pas perturber l'ordre public.

Les véhicules devront être obligatoirement garés sur le parking. Ils seront sous la responsabilité du conducteur, la mairie déclinera toute responsabilité en cas de dégradation.

Nous tenons à vous sensibiliser, en tant qu'organisateur, sur les risques liés à la consommation d'alcool et de produits illicites.

L'usage des confettis et paillettes sera formellement proscrit.

La visite de la salle sera réalisée par un employé communal ou un élu.

Le tarif de location à régler sera celui de la date effective de location et non celui indiqué à titre informatif au moment de la réservation sur le contrat de location. Ces tarifs sont révisés chaque année par délibération.

---

**ARTICLE 2- LA REMISE DES CLEFS**

Les clefs seront remises le jour de la location sur site après l'état des lieux entrant ou le vendredi à partir de **17 h** pour une location le week-end par un employé communal ou un élu. Ces clefs seront restituées après l'état des lieux sortant à un employé communal ou à un élu, à **8 h** le lundi pour une location le week end.

---

**ARTICLE 3- LES CAUTIONS**

Après signature du dit document et du contrat de location, il vous sera demandé :

- un chèque de caution représentant la moitié du montant de la location, ce chèque sera encaissé en cas de dédit dans les **deux** mois précédant la date de location et
- un chèque de caution représentant le double du montant de la location, ce chèque sera encaissé en cas de dégradations.

**Les deux chèques seront exigés à la signature du contrat.**

Après location, les dits chèques seront restitués au locataire après règlement de l'intégralité des prestations suivant le décompte effectué par la Mairie et transmis par la Trésorerie.

---

**ARTICLE 4 – L'ATTESTATION D'ASSURANCE**

Chaque utilisateur devra justifier d'une **police d'assurance** couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Mairie sera déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs. La Mairie ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle. Cette attestation sera remise au moins un mois avant la date de location.

**ARTICLE 5 -LA VAISSELLE- L'ELECTRICITE**

En cas de location de vaisselle, il faudra en informer la mairie afin d'effectuer une sortie de vaisselle, au plus tard, le mardi précédant la location. Un inventaire sera réalisé lors de la sortie de vaisselle. La vaisselle cassée lors de la location, sera facturée au tarif arrêté par délibération.

La consommation électrique pendant la location,étant à la charge du locataire, sera inscrite sur l'état des lieux arrivée et sur l'état des lieux de départ après constation conjointe du locataire et du représentant de la collectivité.

**ARTICLE 6 –L'ETAT DES LIEUX**

Un état des lieux contradictoire entrant et sortant sera effectué par un employé communal ou un élu. En cas de non respect des consignes de nettoyage et de rangement ou si des dégradations des lieux ou du mobilier sont constatées, les frais occasionnés de remise en état seront refacturés suivant le barême fixé par délibération.

**ARTICLE 7- LE RANGEMENT**

**Les tables et chaises devront être rangées propres.**

Le rangement des chaises : empiler par 10 et ranger les piles contre les murs de la salle.

Le rangement des tables : les tables devront etre pliées et remises dans la réserve (par nombre de 10) sur les chariots prévus à cet effet.

**ARTICLE 8- LE NETTOYAGE**

Le nettoyage de la salle sera assuré par l'utilisateur. Il est notamment attendu que :

-les détritus y compris aux abords de la salle soient ramassés,

-les sols de la grande salle soient balayés mais en aucun cas **le parquet ne doit être lessivé,**

-les sanitaires et la cuisine soient nettoyés (balayés et lessivés)

-les déchets recyclés comme suit :

* les déchets ménagers dans la poubelle de la salle des fêtes,
* les verres et cartonnettes dans les containers prévus à cet effet situés près de la salle communale ou tout autre container
* les clayettes bois et gros carton en déchetterie (Déchetterie de Contres par exemple).

-L'évier, le réfrigératreur, le congélateur, les fours, la table de cuisson et le plan de travail soient laissés en bon état de propreté.

**ARTICLE 9- CONSIGNES DE SECURITE**

**Avant la manifestation, l'organisateur prend connaissance des consignes générales de sécurité et il s'engage à les appliquer. Il constate l'emplacement du dispositif d'alarme, des extincteurs, des trappes de désenfumage et des issues de secours.**

Issues de secours : Interdiction formelle de stocker du matériel devant les issues de secours.

Produits interdits : Les bouteilles de gaz propane et butane sont interdites à l'intérieur et à l'extérieur des locaux.

Cheminée : Son utilisation est formellement interdite

Barbecues : Ils sont formellement interdits

**ARTICLE 10 – DEBIT DE BOISSON TEMPORAIRE**
Une demande d'autorisation temporaire d'un débit de boissons est obligatoire pour les manifestations ouvertes au public. Cette dernière est à demander à la mairie 15 jours avant la manifestation, elle est soumise à l'exercice du pouvoir de police.
Le locataire:Le Maire,
Cécile Gomes Recchia
Date de location :
Oisly, le
Signature du locataire précédée de la
Mention *« lu et approuvé »*

*Monsieur Thierry Barbeullon demande à ce que soit affiché le règlement intérieur dans la salle des fêtes afin d'être certains que les associations en ont connaissance.*
*À l'issue des échanges sur la possibilité d'autoriser l'utilisation de barbecues ou de rôtissoires par les locataires de la salle des fêtes, il a été convenu de maintenir l'interdiction de ces équipements. Cette mesure reste essentielle pour garantir la sécurité et le bon usage des lieux. Toutefois, il est demandé de se renseigner auprès des communes environnantes sur leur pratique à ce sujet.*

Fait et délibéré le 4 juin 2026 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

**13 - Informations communales**

*- Composition de la CCID :*
La désignation des douze membres de la CCID par l'administration fiscale a été faite. Vous trouverez ci-dessous la liste des commissaires titulaires et suppléants qui ont été prévenus par la commune :

| **COMMISSAIRES TITULAIRES** | COMMISSAIRES SUPPLEANTS |
|---|---|
| **Annick COMPOST** | Sandra MARTIN |
| **Thierry CHAUMAIS** | Fernand DE ABREU |
| **Aude CLAVIER** | Céline GIRAUD |
| **Dominique DELAUNAY** | Christophe GODET |
| **Anne-Sophie MEURGEY** | Stéphane LEOBON |
| **Michelle FAUCHET** | Christophe GLOBET |

*- Réunions depuis le 27 avril 2026*

**Conseil communautaire – 28 avril 2026** Désignation des représentants au sein des commissions communautaires et des syndicats infra et extra-communautaires. Compte rendu établi le 29 avril 2026 par Mme Cécile Gomes Recchia.
**Syndicat Intercommunal pour le Développement Économique Local et la Cohésion (SIDELC) – 29 avril 2026** Élection de M. Gérald Gaschet (commune de Sassay) en qualité de délégué titulaire, et de M. Jacky Champeaux (commune de Fresnes) en tant que délégué suppléant. Compte rendu rédigé par Mme Cécile Gomes Recchia le 5 mai 2026.
**SIVS – 4 mai 2026** Fixation des indemnités du président, attribution des délégations, ainsi que la désignation des délégués au CNAS et au GIP RECCIA.

**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) – 19 mai 2026** Compte rendu transmis par voie électronique le 2 juin 2026 par Mme Gomes Recchia.
**SMIEEOM – 21 mai 2026** Élection des membres, vote des indemnités et attribution des délégations. M. Jean-Louis Berthault a été désigné président. Compte rendu établi par M. Thierry Barbeillon le 22 mai 2026.
L'instauration des poubelles jaunes en collecte en porte à porte constituera un axe majeur du mandat du syndicat. Par ailleurs, Madame le Maire souligne la nécessité d'aborder à nouveau la question de la circulation soutenue des poids lourds sur notre territoire, en lien avec les rotations accrues du SMIEEOM.
**Syndicat de Pays – 28 mai 2026** Réunion d'installation du Pays, en présence de Mme Caroline Chaumais et de M. Olivier Huchet. Compte rendu rédigé par M. Olivier Huchet le 29 mai 2026.
**Comité de pilotage du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) – 4 juin 2026** le power point sera diffusé aux élus dès réception en mairie.

- *Réunions à venir*

CCVCC le 8.06.2026 conseil communautaire.
SCOT le 9.06.2025 séminaire de reprise post-électorale.
Conseil d'école à Choussy 18.06.2026.

- *Repas de cantine de fin d'année scolaire le vendredi 3 juillet.*
Mme Cécile Gomes Recchia et Ms Christian Finot et Thierry Barbeillon seront présents.

- *Personnel technique intercommunal* : renouvellement du CDD de M Kurt Beucher du 1.07.2026 au 31.12.2026 à 17.50/35ème.
Monsieur Thierry Babeillon a précisé que le contrat à durée déterminée en cours serait prolongé jusqu'au 31 décembre 2026, afin d'assurer une cohérence avec la commune de Choussy.
Par ailleurs, il conviendra d'engager, bien avant la fin de l'année, une réflexion approfondie sur l'organisation du service technique, dans la perspective de la demande de retraite progressive formulée par l'un de nos agents.

**14-Sujets en cours**

*Dépôts sauvages au lieu-dit le Valet :*
Madame le Maire sollicite un retour de Messieurs Jeremy Bessé et Thierry Barbeillon quant à une éventuelle rencontre avec le propriétaire du terrain concerné par les dépôts sauvages. Bien que cette entrevue n'ait pu aboutir, Monsieur Jeremy Bessé propose d'initier un chantier participatif afin de procéder au nettoyage de la parcelle en collaboration avec le propriétaire.
Il se chargera de constituer un groupe de travail via WhatsApp, permettant de coordonner les actions et d'associer des volontaires extérieurs à cette démarche.

*Salle des fêtes :*
Madame le Maire et Mr le premier adjoint soulignent qu'en raison de remplissages répétés et inappropriés du conteneur par des personnes extérieures aux locataires, il est devenu nécessaire d'en renforcer la protection, par la mise en place d'un cadenas à combinaison, afin de faciliter l'utilisation notamment par les présidents d'association qui ont déjà la clé de la salle des fêtes.
Par ailleurs, il est prévu de remplacer les cadenas à clé des armoires de la salle des fêtes par des modèles à combinaison, garantissant ainsi une gestion plus simple.

*Remorque Hubière :*
Madame le Maire indique que lors de la visite du hangar communal, il a été remarqué une remorque en parfait état du fait de son inutilisation. Elle demande l'opportunité de la vendre. Cette remorque a été achetée en 2016 au prix de 4 500 euros. Les conseillers approuvent cette vente, il reste à fixer les modalités et le prix.

Par ailleurs, M Thierry Barbeillon souligne qu'il sera peut nécessaire à l'avenir d'acquérir une nouvelle remorque pouvant transporter le micro tracteur pour les révisions si l'entreprise en assurant l'entretien devait partir de la commune. Monsieur Thierry Barbeillon se renseigne auprès de l'entreprise de la possibilité de venir récupérer le micro tracteur au hangar pour en assurer l'entretien.

*Fil rouge :*
Entretien de la parcelle au 4 route de Feings
Monsieur Thierry Barbeillon souhaiterait aplanir le terrain autour de la grange afin d'en assurer un entretien facilité. Il propose de faire établir des devis. Les conseillers sont d'accord.
Evolution de la succession au 6 route de Feings
Monsieur Thierry Barbeillon demande si la situation a évolué concernant la nomination d'un notaire chargé de la succession.
Mme le Maire répond qu'un échange téléphonique a été établi avec Mme Macchi le 2.06.2026, représentante de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF). Il est à noter qu'elle reprend les dossiers traités par Mme Delsahut, pendant son absence. L'UDAF assure le suivi des dossiers des personnes concernées durant leur vivant. À leur décès, un service de l'UDAF prend le relais afin de transmettre le dossier à la Chambre interdépartementale des notaires, laquelle désigne alors un notaire chargé de la gestion des successions vacantes telles que celle de Mme Leclerc. Un premier courrier a été adressé par l'UDAF à la Chambre des notaires en décembre 2025, suivi d'une relance en février 2026. Une nouvelle relance sera prochainement effectuée par le service de l'UDAF. En l'absence de réponse, il sera procédé à la saisine du Tribunal afin d'engager les démarches auprès du service des domaines. Les délais de traitement de ces démarches ne sont pas connus.
Par ailleurs, nous avons appelé la Chambre interdépartementale des notaires. Il en ressort que le dossier de Mme Leclerc a été réceptionné par leurs services le 6 mars 2026, mais qu'il n'a, à ce jour, fait l'objet d'aucun traitement. Aucune indication quant à un délai d'examen n'a pu nous être communiquée.
Monsieur Thierry Barbeillon se propose de se rendre directement à Blois, à la chambre des notaires afin d'obtenir plus de renseignements.
Mme Magali Cheneau demande si la maison est encore assurée. Mme le Maire indique qu'elle posera la question à l'UDAF.
Madame le maire indique que pour effectuer un arrêté de péril il faut absolument identifier un propriétaire et actuellement ce n'est pas possible.
Mme Nathalie Salvan-Beaujard propose de contacter un huissier afin de faire constater l'état de dégradation de la maison.

*Incivilités répétées sur la commune :*
Monsieur Thierry Barbeillon sollicite l'adoption d'une délibération visant à constater officiellement les actes d'incivilité récurrents sur le territoire communal et à faire imputer le coût aux responsables, conformément aux dispositions légales en vigueur.
Monsieur Thierry Barbeillon exprime sa vive préoccupation face aux actes d'incivilité, notamment la dégradation d'une caméra de surveillance par un individu formellement identifié. Les coordonnées de ce dernier ayant été transmises aux forces de l'ordre, il déplore l'absence de suite donnée par la gendarmerie.
Mme le Maire rappelle qu'elle a établi un procès-verbal attestant de l'identité du mineur incriminé, corroborée par sa mère. Ce procès-verbal a été transmis à la gendarmerie de Contres et à notre assurance. Notre assurance nous a répondu en nous informant qu'ils ont transmis une réclamation auprès de l'assureur du contrevenant. Si l'assureur ne répond pas un échéancier sera émis directement. Mme Magali Cheneau propose d'envoyer le dossier au Procureur de la République.
Au sujet des cambriolages, M Olivier Huchet propose de réfléchir à une « dynamique de surveillance » s'inspirant de l'historique « voisins vigilants ». Il propose par ailleurs de contacter notre référent de gendarmerie pour organiser une réunion publique de prévention des vols et des bonnes pratiques de prévention à adopter.

*Panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux :*
M Olivier Huchet indique qu'il pourrait être judicieux de réfléchir à l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur les bâtiments communaux afin de faire baisser notre facture d'énergie. Son retour d'expérience en la matière, bien que marqué initialement par une certaine réserve à l'égard de certains prestataires de ce secteur, s'est révélé particulièrement concluant sur le plan financier. M Christian Finot indique que l'on pourrait se rapprocher du syndicat de Pays pour d'éventuelles subventions. Concernant notre facture électrique, M Christian Finot précise que nous faisons partie actuellement d'un marché mutualisé avec la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

*Entretien des chemins communaux* :
M Olivier Huchet indique que son voisin il y a quelques années, participait avec d'autres habitants à l'entretien des chemins en passant une lame niveleuse. Ce procédé lui parait tout à fait approprié. Mme le Maire rappelle que le rôle du maire en matière de chemins ruraux (domaine privé de la commune) est d'en assurer la conservation, leur entretien n'est pas une dépense obligatoire de la commune.

Mme le Maire rappelle la prochaine réunion de conseil municipal le 2 juillet 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.

**Le Maire,**
**Cécile Gomes Recchia**

**Le secrétaire de séance,**
**Jérémy Bessé**

MAIRIE D'OISLY
R.F
(Loir et Cher)